



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC BORÉE
au titre de la rubrique n°2101-1-b de la nomenclature des installations classées
pour l'extension d'un élevage de veaux de boucherie se situant aux lieux-dits « Les Petits Ardriers » et
« Le Bourg d'Anfray » aux MÉES, avec mise à jour du plan d'épandage

Par arrêté n°DCPPAT 2021-0250 du 3 novembre 2021, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par le GAEC BORÉE dont le siège social se situe au lieu-dit « Les Petits Ardriers », 72260 LES MÉES, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2101-1-b de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage de veaux de boucherie se situant aux lieux-dits « Les Petits Ardriers » et « Le Bourd d'Anfray » sur la commune des MÉES, avec mise à jour du plan d'épandage.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 396 places de veaux de boucherie sur caillebotis, l'aménagement d'une fosse en géomembrane de 1447 m³ réels (1200 m³ utiles) pour collecter le lisier et l'installation d'une citerne de gaz de 3000 kg pour le chauffage et l'eau chaude. Après projet, il y aura au total 536 veaux de boucherie au maximum sur les deux sites.

L'épandage concerne les communes de LES MÉES, ANCINNES, SAINT-RÉMY-DU-VAL et THOIRÉ-SOUS-CONTENSOR.

Le dossier est mis à la consultation du public
ou jeudi 2 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus
à la mairie des MÉES
et sur le site internet des services de l'État en Sarthe
www.sarthe.gouv.fr

(rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de LES MÉES)

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie des MÉES**, adresse, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, durant la période de consultation, à savoir :

Judi : de 08h30 à 12h30 et 14h00 à 18h00

Vendredi : de 08h30 à 12h00

(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)

- en s'adressant au préfet de la Sarthe, par lettre (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou **par voie électronique** (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.